

Règlement | Sorius Challenge mobilité

Du 26 mars au 18 mai 2023

Règlement

Article 1 : Organisateur

SAS Sorius, (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 882429277, au capital de 6 000 Euros, dont le siège social est situé au 41, rue des Poncées 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT, organise sur la plateforme <https://app.sorius-mobilite.com/dashboard>, du 26/03/2023 à 6h00 au 18/04/2023 à 23h59 un challenge gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Sorius Challenge mobilité» (ci-après dénommé « le Challenge »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

- Le suivi du bon déroulement du Challenge est géré par la Société Organisatrice.
- Les tirages au sort des lots sont effectués depuis l'application Appsorteos.

Article 2 : Modalités de participation

Ce Challenge gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet. Le personnel de la Société organisatrice et sa famille, ainsi que de toutes personnes ayant collaboré à l'élaboration du Challenge peuvent participer au Challenge mais ne pourront pas prétendre à remporter ni les lots des tirages au sort, ni les récompenses des classements finaux.

Une seule participation par personne est acceptée (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

La participation au Challenge implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Challenge si ces conditions ne sont pas respectées.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Challenge et ne pourra, en cas de gain, entrer en possession du lot.

Pour participer au Challenge en individuel, il suffit aux participants de :

1. S'inscrire sur la plateforme <https://app.sorius-mobilite.com/>, avec une adresse email valide et personnelle.
2. Renseigner manuellement leurs sessions à vélo dans la rubrique "Mes sessions" > "Sessions" > "+ Ajouter une session", ou de synchroniser leur compte Strava dans la rubrique "Mes sessions" > "Objets connectés" sur le lien suivant : <https://app.sorius-mobilite.com/mes-sessions>

Chaque participant a la possibilité de créer et/ou de rejoindre une équipe, dans la rubrique "Mes défis" > "Équipe" > "Rejoindre une équipe" ou "Créer une équipe" sur le lien suivant : <https://app.sorius-mobilite.com/mes-defis>

Une FAQ est disponible pour répondre aux questions des participants.

Les CGU sont accessibles sur le site Sorius-mobilite.com suivant : <https://www.sorius-mobilite.com/>

Article 3 : Modalités de désignation des lauréats et d'attribution des lots

Les lauréats seront prévenus individuellement par email, pour les équipes, le créateur sera prévenu par email. Si un lauréat ne se manifeste pas dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date du 19 mai 2023, il devra renoncer à son lot et il n'y aura pas de nouveau lauréat désigné pour ce lot.

Les noms des lauréats ne seront pas communiqués par téléphone. La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer les résultats sur la page Sorius des réseaux sociaux lui correspondant.

Article 4 : Dotation

A la date de fin du Challenge, la Société Organisatrice distribue des dotations aux lauréats des classements généraux individuel et par équipe suivant :

le classement individuel :

- 1er du classement : Un compteur GPS Garmin Edge 530 d'une valeur publique conseillée de 299,99€ TTC et une casquette d'une valeur de 25,00€ TTC
- 2e du classement : Un radar Garmin Varia RTL515 d'une valeur publique conseillée de 199,99€ TTC et une casquette d'une valeur de 25,00€ TTC
- 3e du classement : Une tenue Sorius (maillot de vélo, cuissard de vélo, chaussettes de vélo et casquette) selon les tailles disponibles, d'une valeur totale de 185,00€ TTC

le classement par équipe :

- 1ère équipe : Une médaille d'Or Sorius pour chaque équipier
- 2e équipe : Une médaille d'Argent Sorius pour chaque équipier
- 3e équipe : Une médaille de Bronze Sorius pour chaque équipier

La Société Organisatrice procède également à 7 tirages au sort parmi les participants, ils auront lieu les mercredis 29 mars, 5 avril, 12 avril, 19 avril, 26 avril, 3 mai, 10 mai 2023.

- Les lots à gagner : 7 tenues Sorius (maillot de vélo et cuissard de vélo) selon les tailles disponibles d'une valeur de 160,00€ TTC

La Société Organisatrice procède également à 21 tirages au sort parmi les participants, soit 3 tirages à chaque date suivante : mercredi 29 mars, 5 avril, 12 avril, 19 avril, 26 avril, 3 mai, 10 mai 2023.

- Les lots à gagner : 21 abonnements Premium de 6 mois de coaching Sorius, d'une valeur unitaire de 275,40€

La Société Organisatrice procède également à 1 tirage au sort final parmi les participants le vendredi 19 mai 2023.

- Le lot à gagner : Un compteur GPS Garmin Edge 830 d'une valeur publique conseillée de 399,99€ TTC

Les lots matériels du classement individuel et des tirages au sort seront envoyés par voie postale à l'adresse des gagnants.

Les lots matériels du classement par équipe seront envoyés respectivement à l'adresse de chaque créateur d'équipe, qui sera chargé de distribuer les lots à chaque membre.

Les gagnants des abonnements Premium recevront leur code promo par email.

Article 5 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 6 : Responsabilité

La société Sorius ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du bon déroulement du Challenge ou en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au Challenge ou son bon déroulement. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Challenge, profil erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de

l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Challenge se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à SORIUS,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'incapacité du gagnant à pratiquer le cyclisme.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Challenge est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Challenge. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Challenge de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Challenge de son auteur, la société Sorius se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 7 : Modification des dates du Challenge

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Challenge, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du Challenge.

Article 8 : Interprétation du règlement

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce Challenge devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Challenge et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Challenge.

Article 9 : Droit applicable et attributions des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 10 : Remboursement

Ce Challenge aura lieu du 28/03 au 18/05 inclus et est entièrement gratuit et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement du Challenge est déposé chez SELARL Cabinet Ahcen Aggar, Société d'Avocat, 1, rue Charles Péguy - 95380 Louvres.

Le règlement est accessible sur le Site internet <https://www.sorius-mobilite.com/challenge-mobilite> du Challenge pendant toute la durée du Challenge.

Article 12 : Acceptation du règlement et juridiction compétente

La participation au présent Challenge emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Tout litige sera réglé par les juridictions françaises.

Article 13 : Traitement des données personnelles

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679), SORIUS, responsable du traitement, dont le siège social est situé 41, rue des Poncées, 88200 St Etienne les Remiremont, vous informe que les informations recueillies dans le cadre du Challenge font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel.

Pour les informations indiquées comme obligatoires, elles sont nécessaires pour participer au Challenge. En l'absence de ces données, la participation ne pourra être prise en compte.

Pour les informations non-indiquées comme obligatoires, la base légale du traitement étant votre consentement, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment.

Les données sont conservées pendant la durée du Challenge et pendant une durée de 3 ans à compter de la remise des lots.

Les données sont destinées aux services de Sorius en charge du challenge, ainsi qu'aux sous-traitants auxquels Sorius fait appel pour la mise en œuvre du traitement.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données à caractère personnel dans ce dispositif, les participants peuvent adresser leurs demandes par mail.

- par e-mail à : coach@sorius.eu
- par courrier à SORIUS, 41 rue des Poncées 88200 St Etienne les Remiremont

Fait à St Etienne les Remiremont, le 17/03/2023